

## Le statut des infirmières françaises au Québec revalorisé

Par [Karl de Meyer](#) | 07/02 | 07:43 | mis à jour à 07:57

**Les qualifications et l'expérience des infirmières françaises au Québec vont être réévalués. Leur statut sera désormais aligné sur celui de leurs collègues français plus jeunes, diplômés après 2012.**

AFP



Les infirmiers et infirmières françaises établis au Québec ont été entendus. Leurs qualifications et leur expérience vont être réévalués. En conséquence, leur statut sera désormais aligné sur celui de leurs collègues français plus jeunes, diplômés après 2012. Ces derniers, suite à l'assimilation de leur diplôme à une licence dans le cadre de l'harmonisation des diplômes dans l'UE, avaient accès à un grade supérieur.

Les plus jeunes étaient reconnus comme cliniciens, alors que les diplômés d'avant 2012 devaient se contenter du grade de techniciens. Ce qui se traduisait, d'une part par des tâches moins larges et moins gratifiantes, d'autre part par un salaire inférieur. C'est Hélène Conway-Mouret, la ministre française déléguée, en charge des Français de l'Etranger, qui a fait

l'annonce de ce nouvel accord, hier soir à Montréal, aux côtés de Jean-François Lisée, ministre québécois des Relations internationales.

Hélène Conway-Mouret a insisté : « justice est ainsi rendue, car ni le statut ni le salaire des infirmières françaises n'était à la hauteur » de leurs mérites. La ministre s'est félicitée de l' « amélioration de la qualité de vie de (ses) compatriotes infirmières au Québec ».

Concrètement, près de 900 infirmières françaises vont gagner plus (environ 14.000 dollars canadiens par an) et avoir accès à des postes plus intéressants. « Ce n'est pas une décision que nous avons prise à la légère, en cette période de grande rigueur budgétaire, a expliqué Jean-François Lisée, mais c'était une question d'équité ».

## **Recrutements en masse à la fin des années 90**

Le Québec, qui avait sous-estimé, à la fin des années 1990, ses besoins en personnel médical, a recruté en masse, ces dernières années, dans les pays francophones d'Europe, surtout en France. « Aujourd'hui, on revient à des flux plus normaux, il n'y pas de recrutement agressif », a-t-il toutefois précisé.

Cet accord est l'aboutissement d'un accord-cadre signé en 2008 entre les gouvernements français et québécois, sur la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles. L'entente vise à encourager la mobilité entre la France et le Québec. Elle porte sur 63 professions. Mais son application a été laissée aux soins des ordres professionnels, qui, comme le souligne Jean-François Lisée, « sont corporatistes par nature », et donc souvent réticents. En juin 2010, un accord de reconnaissance a été signé pour les infirmières. Mais, dans les faits, le texte n'accordait qu'un statut de seconde classe aux infirmières françaises, qui ne pouvaient pas devenir cliniciennes. L'assimilation du diplôme d'infirmière français à une licence, qui a offert le grade de cliniciennes aux plus jeunes des infirmières françaises, a créé une injustice. Hélène Conway-Mouret souligne que « cet accord démontre la volonté politique d'avancer pour le bien-être des personnes concernées ».

## **Un exemple reconnu de bonne pratique**

La ministre admet toutefois qu'il reste du travail pour concrétiser l'accord-cadre de 2008. Les ordres québécois des vétérinaires et des psychologues, par exemple, font de la résistance. Il est toutefois question de mettre en place un projet-pilote pour les vétérinaires français.

L'accord bilatéral entre la France et le Québec est reconnu et présenté, au niveau international, comme exemple de bonne pratique. Il servira de base au volet de reconnaissance des compétences dans le cadre de l'accord économique et commercial global (AECG) en cours de négociation entre le Canada et l'Union européenne.

Écrit par [Karl de MEYER](#)  
Correspondant à New York  
[kmeyer@lesechos.fr](mailto:kmeyer@lesechos.fr)  
[Tous ses articles](#)